

Convention d'adhésion au service eBNM de la Banque Nationale de Mauritanie

Entre les soussignés :

La Banque Nationale de Mauritanie

Ci-après désigné la Banque Nationale de Mauritanie

Et le titulaire du compte

Nom et Prénom :

.....

Adresse :

.....

Date et lieu de naissance :

...../...../.....

Profession :

.....

Numéros de comptes à abonner :

.....

.....

.....

Numéro de pièce d'identité :

.....

Date de délivrance de la Pièce d'identité :

...../...../.....

Registre de commerce N° :

.....

Numéro de téléphone :

.....

Adresse Email :

.....

Ci-après désigné le client ou le titulaire du compte.

Ont convenu de ce qui suit :

Préambule

La banque Nationale de Mauritanie met à la disposition de ses clients, qui choisissent librement d'y souscrire, le service E-BNM qui leur permet de gérer leurs comptes bancaires à distance.

Les présentes conditions (ci-après, les « Conditions ») ont pour objet de définir les termes et conditions applicables à l'utilisation par l'Utilisateur du Service E-BNM offert par la BNM.

Article 1 : Service E-BNM offert par la BNM

La Banque Nationale de Mauritanie offre à l'Utilisateur l'accès, via recours au réseau Internet, à un certain nombre de services et informations bancaires et notamment :

- ✓ Visualisation les soldes des comptes ;
- ✓ Faire des demandes des cartes bancaires
- ✓ Faires des demandes des carnets de chèques
- ✓ Enregistrer des ordres de virement (compte à compte)
- ✓ Enregistrer des ordres de virements multiples
- ✓ Accéder à certains documents relatifs aux comptes

Le Service E-BNM est de nature simplement consultative et ne comporte pas de fonctionnalités transactionnelles. La Banque se réserve le droit de modifier à tout moment le contenu du Service E-BNM, notamment en supprimant, modifiant ou ajoutant des services.

Article 2 : la durée du contrat E-BNM

Lorsque le client de la Banque Nationale de Mauritanie signe une demande d'accès au Service E-BNM, l'accès lui est fourni pour une durée indéterminée.

La Banque peut supprimer l'accès au Service E-BNM avec un préavis d'un mois à compter de la date de l'envoi du courrier de résiliation.

L'accès au Service E-BNM est annulé de plein droit et sans délai en cas de perte de la qualité du titulaire de compte ou mandataire sur le compte qui fait l'objet du Service E-BNM.

L'Utilisateur peut demander par écrit dûment déchargé par les services de la Banque la suppression de son accès E-BNM à tout moment et sans délai.

Article 3 : l'accès aux services E-BNM

L'accès aux services E-BNM s'effectue en conformité avec l'infrastructure informatique de la Banque. Lesdites infrastructures peuvent faire l'objet pour diverses raisons de mises en état, maintenance, évolutions, d'arrêts ponctuels ou périodiques.

La Banque peut sans mise en demeure ou préavis retirer ou bloquer l'accès ou soumettre ce dernier à des conditions supplémentaires, à titre temporaire ou définitif, sans indication de motifs.

La Banque peut aussi limiter géographiquement l'accès. Ainsi, l'accès peut être limité voire interdit à partir de certains pays.

L'utilisateur prendra soin de veiller à ce que l'ordinateur qu'il utilisera pour la connexion au Service E-BNM ne présente pas de problème ni d'infection par virus ou programme malveillant et mettra tout en œuvre pour préserver la sécurité de son ordinateur.

Il appartient à l'Utilisateur de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques techniques de son ordinateur et de son abonnement au réseau téléphonique lui permettent la consultation des informations et l'accès au Service E-BNM.

Article 4 : connexion au service E-BNM

Pour accéder au Service E-BNM, l'Utilisateur veillera à disposer d'une connexion internet auprès du fournisseur d'accès de son choix.

L'accès au Service en ligne se fait via l'adresse www.bnm.mr ou toute autre adresse que la Banque communiquera à l'Utilisateur par tout moyen qu'elle jugera approprié et notamment par voie électronique.

Pour permettre à l'Utilisateur de se connecter au Service E-BNM, la Banque lui communiquera les éléments d'identification suivants :

- ✓ un nom ou numéro d'identification (USER NAME) ;
- ✓ un code d'initialisation (PASSWORD) qui sera saisi lors de la première connexion ;

L'utilisateur est tenu de modifier le PASSWORD lors de sa première connexion.

Article 5 : Sécurité

Dès réception des éléments d'identification, l'Utilisateur est tenu de prendre toutes mesures nécessaires en vue d'en préserver la sécurité. Le fait qu'un tiers ait pu accéder au Service E-BNM en utilisant lesdits éléments d'identification constitue la preuve qu'ils étaient accessibles à un tiers et que l'Utilisateur n'a pas respecté son obligation d'en préserver la sécurité.

En cas de vol, perte et utilisation frauduleuse ou s'il présume qu'un tiers a eu accès à ses éléments d'identification, l'Utilisateur doit bloquer volontairement son accès, en introduisant à plusieurs reprises successives (5 fois à la date des présentes Conditions) un PASSWORD ou un USER NAME erroné sur la page de connexion du Service E-BNM et ce jusqu'à ce qu'un message lui confirme le blocage de son accès.

A défaut, l'Utilisateur doit demander le blocage de son accès en contactant la Banque Nationale de Mauritanie par téléphone durant les heures d'ouverture.

L'Utilisateur supporte toutes les conséquences d'un accès non autorisé au Service E-BNM consécutif à la perte, au vol ou au détournement des éléments d'identification. La Banque Nationale de Mauritanie n'encourt aucune responsabilité et ne saurait, en particulier, se voir reprocher une violation de son obligation au secret au cas où un tiers aurait pu accéder aux données relatives aux Comptes ou obtenir des renseignements sur la relation entre la Banque Nationale de Mauritanie et le titulaire des Comptes.

Article 6 : Informations visibles sur l'E-BNM

Les soldes et disponibilités des comptes sont communiqués sous réserve des opérations en cours, le cas échéant non encore comptabilisées.

Article 7 : Responsabilité

L'Utilisateur assume l'entière responsabilité de l'usage du service E-BNM ainsi que des moyens d'authentification.

D'une manière générale, l'Utilisateur est seul responsable du dommage direct ou indirect résultant d'un accès ou d'une tentative d'accès et/ou d'une utilisation abusive, illicite ou non conforme du Service E-BNM ainsi que de faits de tiers.

La responsabilité de la Banque Nationale de Mauritanie ne saurait être engagée pour d'éventuels dommages que la connexion au Service E-BNM pourrait causer soit au système informatique de l'Utilisateur soit aux données stockées.

Ceci vaut également pour les dommages qui résulteraient d'une infection par virus ou programme malveillant affectant le logiciel mis à la disposition de l'Utilisateur que ni le système de protection de l'Utilisateur, ni les mesures raisonnables prises par la Banque Nationale de Mauritanie n'aurait permis de déceler.

La Banque Nationale de Mauritanie n'encourt aucune responsabilité pour des dysfonctionnements du système imputables soit à des défauts du réseau Internet lui-même, soit du réseau téléphonique, soit d'une manière générale de tout fait ou événement non directement imputable à la Banque Nationale de Mauritanie.

En cas de force majeure ou d'événements légitimes tels que notamment, un arrêt pour maintenance ou une remise en état du système informatique de la Banque Nationale de Mauritanie, des pannes techniques ou une surcharge du réseau Internet, une coupure de lignes téléphoniques, des erreurs, négligences ou fautes du/des fournisseur(s), d'un tiers ou de l'Utilisateur notamment dans l'installation des logiciels ou dans leur utilisation ou encore en cas de grève, la Banque ne peut être tenue responsable des dommages directs ou indirects, résultant de l'interruption, de l'arrêt ou du dysfonctionnement du Service E-BNM.

En aucun cas la Banque Nationale de Mauritanie ne pourra être tenue responsable d'une mauvaise réception ou de la non réception des informations transmises via le Service E-BNM par elle à l'Utilisateur ou inversement (situation financière, solde et historique des comptes, informations générales...).

La Banque Nationale de Mauritanie décline toute responsabilité pour toute erreur, inexactitude, ou omission affectant les supports d'informations fournis par les tiers et mis à la disposition de l'Utilisateur via le Service E-BNM.

L'Utilisateur reconnaît qu'il est de sa seule responsabilité de se conformer à la législation applicable en Mauritanie dont le champ d'application recouvre l'utilisation du Service E-BNM.

Article 8 : Les Tarifs

Tous les coûts et frais d'équipements, de communications, télécommunications et autres frais nécessaires à la connexion, ainsi que toute autorisation y afférente sont à la charge de l'Utilisateur. La Banque se réserve le droit de demander, pour certains services particuliers, une contribution dont elle fixera, suivant ses Conditions Générales, le montant et la périodicité de perception.

La tarification du service E-BNM est fixée à un montant mensuel de trois cent (300) MRU hors taxes.

Article 9 : Modification des Conditions d'Utilisations :

Sans préjudice du droit pour la Banque Nationale de Mauritanie d'ajouter à tout moment un nouveau service, de mettre en conformité le Service E-BNM et les présentes Conditions à toute nouvelle législation ou réglementation, la Banque Nationale de Mauritanie ne pourra modifier les présentes Conditions que moyennant notification à l'Utilisateur des modifications au moins deux mois avant leur entrée en vigueur.

L'existence des modifications est portée à la connaissance de l'Utilisateur par avis communiqué via le Service E-BNM, par des avis joints aux extraits, de compte ou par toute autre correspondance (postale et/ou électronique) adressée par la Banque Nationale de Mauritanie à l'Utilisateur.

Si l'Utilisateur ne souhaite pas adhérer à ces modifications, il doit avant leur date d'entrée en vigueur, demander par écrit la suppression de son accès E-BNM.

Cette résiliation s'effectue, sauf disposition contraire, sans frais et avec effet immédiat.

Le défaut d'usage de ce droit par l'Utilisateur vaudra de plein droit adhésion de celui-ci aux modifications réalisées.

La Banque Nationale de Mauritanie peut également changer à tout moment tout ou partie des exigences techniques requises pour l'accès au Service E-BNM et notamment les éléments d'identification, en vue d'améliorer la sécurité de ce service ou de l'adapter aux évolutions technologiques.

L'Utilisateur sera informé de ces changements dans les conditions prévues au présent article.

Article 9 : Renvoi aux Conditions Générales :

Pour tout ce qui ne serait pas expressément traité par les présentes Conditions, il est renvoyé aux Conditions Générales de la Banque Nationale de Mauritanie en vigueur ainsi qu'à sa tarification en vigueur, lesquels trouvent application dans la mesure où il n'y est pas expressément dérogé dans les présentes Conditions.

Article 10 : Droit Applicable, Juridiction Compétente :

Les présentes Conditions sont soumises à la législation Mauritanienne et tout litige relatif à ces Conditions sera exclusivement soumis aux juridictions compétentes des tribunaux de Nouakchott.

Article 11 : la mise en œuvre du contrat :

Pour la mise en œuvre du présent contrat, le client de la Banque nationale de Mauritanie doit signer un bulletin d'abonnement au service E-BNM, annexé aux présentes conditions générales qui font partie intégrante de celui-ci.

Fait àle en deux exemplaire

Le client

La Banque Nationale de Mauritanie